

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 2 juin 2015, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-88 :

Il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public et période de questions
4. CONSEIL :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 mai 2015
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Fédération québécoise des municipalités – Congrès
 - 4.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Projet de centre de séchage et meunerie sur les lots 2 211 208 et 2 211 211
 - 4.5 Pose d'un puisard sur la rue Roy
 - 4.6 Réhabilitation d'un puisard sur la rue Saint-Dominique
 - 4.7 Excavation et pavage de l'allée piétonnière entre les rues Dion et Vanier
 - 4.8 Service des incendies - Marquage de la cour de la caserne incendie et installation d'un avertisseur sonore sur autopompe
5. LÉGISLATION :
 - 5.1 Adoption - Règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l'usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)
 - 5.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 15-291 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique
 - 5.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 15-292 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité
6. SERVICE DE L'URBANISME :
 - 6.1 Rapport du service

- 7. SERVICE TECHNIQUE :
- 7.1 Rapport du service des eaux usées
- 8. CORRESPONDANCE :
- 8.1 Sommaire de la correspondance
- 9. Divers
- 10. Levée de la session

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2015, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-89 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-90 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu que la liste des comptes à payer au 2 juin 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 18 à 21) :	27 989,15 \$
• Chèques C0008971 à C0009062 :	314 613,00 \$
• Chèques manuels M0007171 à 7172 :	273,55 \$
• Accès D L1500058 à L1500067 :	20 075,49 \$
Total:	362 951,19 \$

4.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-91 :

CONSIDÉRANT QUE le maire et trois (3) conseillers souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 24 au 26 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'autoriser quatre (4) inscriptions au congrès de la

FQM au coût unitaire de 695 \$, plus taxes, et de défrayer les frais de transport, hébergement, nourriture ou autre entraînés par leurs présences à ce congrès.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

4.4 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - PROJET DE CENTRE DE SÉCHAGE ET MEUNERIE SUR LES LOTS 2 211 208 ET 2 211 211 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-92 :

CONSIDÉRANT la demande de F. Ménard Inc. pour la construction d'un centre de séchage, conditionnement, transbordement et entreposage de grains et sous-produits de grain et construction future d'une usine d'aliments pour animaux (meunerie) reliée au centre de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise F. Ménard Inc., représentée par monsieur Richard Bilodeau, est propriétaire des lots 2 211 208, 2 211 211 et 2 211 212 du cadastre du Québec, situés dans la zone verte à caractère agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet faisant l'objet de la demande propose un usage considéré du commerce agricole autorisé à la zone A-1 dans laquelle il se situe, et, par conséquent, conforme au règlement de zonage numéro 09-216 et au Schéma d'aménagement et de développement révisé du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation du projet de nouveau centre de transbordement St-Dominique, préparé par la firme PGA experts, en février 2015;

CONSIDÉRANT la proximité avec la voie ferrée existante et la situation stratégique du terrain pour le transport des produits agricoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots voisins n'est pas affecté par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est éloigné du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite un grand espace et qu'aucun site industriel de la région ne possède les caractéristiques nécessaires à l'implantation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet envisagé sera un complément à la vocation agricole des terres de l'entreprise, ainsi qu'aux terres avoisinantes, en plus de s'inscrire dans une vision globale d'utilisation agricole en améliorant l'efficacité des installations en place par l'entreprise quant à ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet faisant l'objet de la demande aura des retombées économiques non négligeables sur la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'appuyer la demande de F. Ménard Inc. auprès de la CPTAQ.

4.5 POSE D'UN PUISARD SUR LA RUE ROY :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-93 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'un puisard face au 463, rue Roy;

CONSIDÉRANT la proposition de Bertrand Mathieu Ltée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de procéder à ces travaux.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-415-00-640.

4.6 RÉHABILITATION D'UN PUISARD SUR LA RUE SAINT-DOMINIQUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-94 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réparation d'un puisard face au 488, rue Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT la proposition de Groupe ADE pour procéder à la réhabilitation du puisard par projection de résine en polymère (# ADE-15-087);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de procéder à ces travaux.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-320-00-528 pour le puisard et 02-320-00-625 pour le pavage dont le financement est pris à même le poste 55-169-00.

4.7 EXCAVATION ET PAVAGE DE L'ALLÉE PIÉTONNIÈRE ENTRE LES RUES DION ET VANIER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-95 :

CONSIDÉRANT la possibilité de paver l'allée piétonnière entre les rues Dion et Vanier;

CONSIDÉRANT la soumission de Pavages Maska Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de faire effectuer ces travaux, le tout tel que la soumission produite le 1^{er} mai 2015 (Dossier 5-233).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-625 et financées à même le poste 55-169-00.

4.8 SERVICE DES INCENDIES - MARQUAGE DE LA COUR DE LA CASERNE INCENDIE ET INSTALLATION D'UN AVERTISSEUR SONORE SUR AUTOPOMPE INCENDIE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-96 :

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de marquer la cour de la caserne incendie et procéder à l'installation un avertisseur pour le support de piscine;

CONSIDÉRANT la soumission de Lignes Maska et de l'Arsenal pour ces effets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de donner suite à ces demandes, le tout tel que les soumissions produites en mai par les fournisseurs mentionnés plus haut.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-220-00-522 et 02-220-00-526.

5. LÉGISLATION :

5.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'ABROGER ET REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES R-19 (AJOUT DE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (6 UNITÉS)) ET R-26 (ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS, INCLUANT LES MINI ENTREPÔTS) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-97 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 15-289 lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 6 au 21 mai 2015 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l'usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini entrepôts).

5.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-291 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-291 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

5.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-292 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-292 concernant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de mai 2015 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de mai 2015 est déposé au Conseil.

8. CORRESPONDANCE :

8.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de mai 2015 est déposé au Conseil.

9. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

10. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-98 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 10.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière